Les Violences Sexuelles

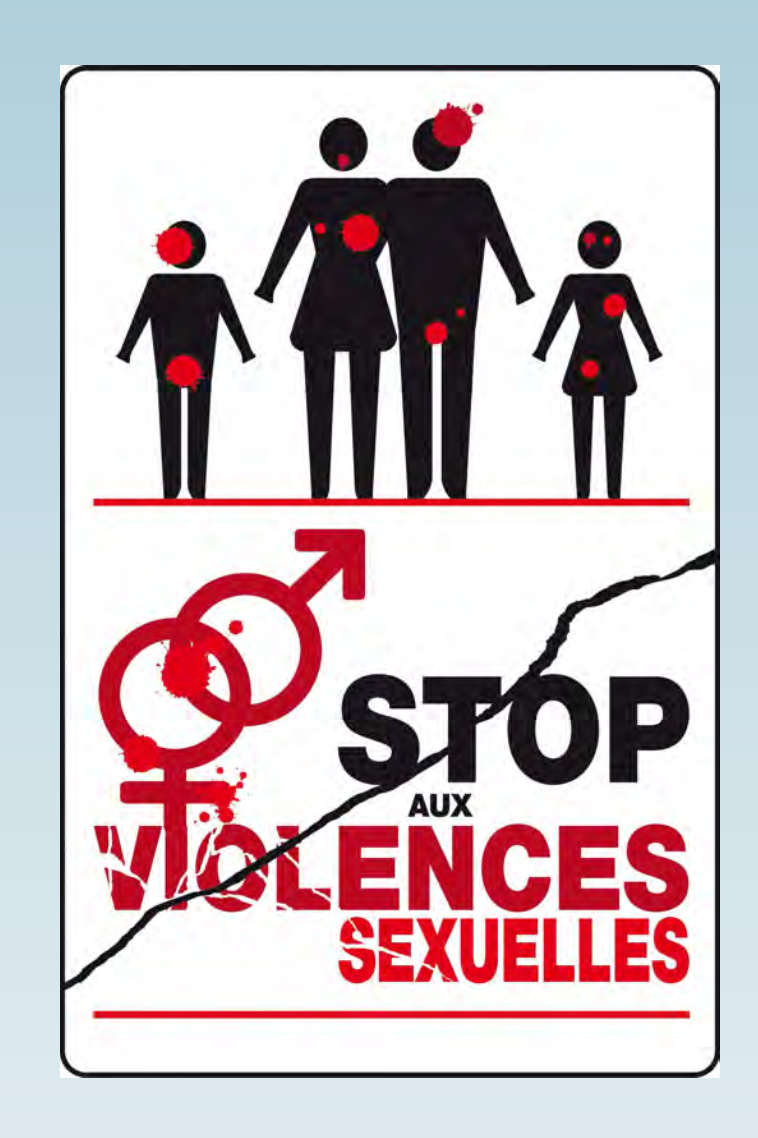
Dr N.MACHER Dr K.TAHRAOUI

Service Médecine Légale

Professeur K.BOUSSAYOUD

CHU MOHAMED LAMINE DEBAGHINE EX MAILLOT

Plan



INTRODUCTION

Les agressions sexuelles sont regroupées dans le code pénal algérien comme attentats aux mœurs.
Les attentats aux mœurs ou « violences sexuelles » sont des crimes ou des délits de nature sexuelle contre les personnes.

Il peut s'agir:

- ***D'outrage publique à la pudeur***
- ***D'attentats à la pudeur***
- ***De viol***
- ***Récemment le harcèlement sexuel***

OURAGE PUBLIC A LA PUDEUR

- C'est « *l'exécution en publique ou dans un lieu accessible à la vue de tout acte sexuel normal ou anormal sur soi même ou autrui susceptible d'outrage à la pudeur d'autrui* »
- Il peut être commis intentionnellement ou par négligence dans un endroit public.
- C'est le cas de l'**exhibitionnisme**

OUTRAGE PUBLIC A LA PUDEUR

Différentes formes de l'exhibitionnisme:

- L'outrage public par négligence :

C'est la personne qui urine dans un lieu public.

- L'exhibitionnisme vicieux :

Concerne les personnes qui éprouvent une certaine excitation et satisfaction sexuelle en montrant leurs organes génitaux externes à des fillettes et/ou femme et/ou garçons.

- L'exhibitionnisme pathologique :
  - ✓ Malformations urinaires
  - ✓ Personne atteinte d'une démence
  - ✓ Troubles obsessionnels ou impulsives
- La masturbation de soi-même en public

OUTRAGE PUBLIC A LA PUDEUR

La conduite à tenir du médecin :

- Le médecin peut examiner l'auteur des faits.
- Il n'y a pas fait de matériel, mais il peut éliminer les cas pathologiques médicaux (problèmes urinaires, prostatiques …etc.) et psychiatriques (démence alcoolique ou sénile, épileptique)
- Le médecin doit faire une analyse fine de la personnalité de l'exhibitionniste et proposer une psychothérapie.

OUTRAGE PUBLIC A LA PUDEUR

- ***Législation***

Art. 333 (Modifié) du CPA : *Toute personne qui a commis un outrage public à la pudeur est punie d'un emprisonnement de 02 mois à 02 ans et d'une amende de 20.000da à 100.000 Da.*

Lorsque l'outrage public à la pudeur a consisté en un acte contre nature avec un individu du même sexe, la peine est un emprisonnement de 06 mois à 03 ans et une amende de 20.000 à 100.000DA.

OUTRAGE PUBLIC A LA PUDEUR

- ***Législation :***

Art. 333 bis.(Nouveau) du CPA

Est puni d'un emprisonnement de 02 mois à 02 ans et d'une amende de 20.000 à 100.000 DA quiconque aura fabriqué, détenu, importé ou fait importer en vue de faire commerce, distribution, location, affichage ou exposition, expose ou tente d'exposer aux regards du public, vendu ou tenté de vendre, distribué ou tenté de distribuer, tous imprimés, écrits, dessins, affiches, gravures, peintures, photographies, clichés, matrices, ou reproductions, tous objets contraires à la décence.

ATTENTATS A LA PUDEUR

- C'est tout acte de violences sexuelles autre que le viol commis chez une femme non consentante ou incapable de consentement

« *Actes, attouchements impudiques exercés avec ou sans violence sur une personne non consentante ou ne pouvant y consentir, et susceptible d'offenser la pudeur de cette personne et sur un mineur de moins de 16 ans* »

- Il implique l'acte matériel sur la victime qu'il y est ou non violence.

ATTENTATS A LA PUDEUR

Différentes formes d'attentats à la pudeur:

1) Les attouchements sexuels :

- Avec les mains de la victime sur les parties génitales de l'agresseur
- Avec les organes génitaux externes sur n'importe quelle partie du corps de la victime

2) Les frottements de la verge contre la vulve de la femme sans pénétration (coït périnéal)

3) La sodomie (coït anal)

ATTENTATS A LA PUDEUR

➢ ***Diagnostic médico-légal:***

- La victime peut être des deux sexes, adulte ou mineur

- L'examen se fait uniquement sur réquisition

- L'agresseur peut être de même sexe que la victime ou du sexe opposé

ATTENTATS A LA PUDEUR

➢ ***L'interrogatoire:***

Procéder à un interrogatoire minutieux avec tact et douceur :

- *Etat civil de la victime* : Nom, prénom, âge, lieu de résidence

- *Antécédents médicaux*

- *Circonstances des faits* : la date, le lieu, l'heure, accompagnés de violences et/ou menaces

- *Le mode* : Attouchements, frottement, sodomie, fellation, utilisation d'objets…etc

ATTENTATS A LA PUDEUR

➢ ***L'Examen Clinique:***

- Chez la femme :

- L'examen de la région génitale en position gynécologique à la recherche lésions à type : d'abrasions, excoriations, d'ecchymoses.

- Rechercher des traces de violences au niveau des zones d'appuis, de la bouche, des seins, des cuisses et des avant bras.

- Chez l'homme :

-Après un examen corporel aussi complet que possible, on recherchera des lésions au niveau du pénis, l'orifice urétral, le prépuce, ainsi que des ecchymoses scrotales.

ATTENTATS A LA PUDEUR

Chez les deux sexes :

Examen de la marge anale

Se fait selon les cas, toujours bien lire la réquisition et ce qui est demandé au médecin.



En position genu pectorale :

Inspection de la marge anale : fissure, ecchymose, érosion.

Béance de la marge anale.

Toucher rectal : Apprécier la tonicité du sphincter anal, souillure de sang.

L’aspect des plis radiés de l'anus, en cas de pratique répétées (homosexualité) ou anus en entonnoir.

ATTENTATS A LA PUDEUR

➢ ***Diagnostic différentiel***

- Eczéma
- Abcès
- Fistule

ATTENTATS A LA PUDEUR

➢ ***Législation :***

Art. 334 (Modifié)

Est puni d'un emprisonnement de 05à 10 ans, tout attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence, sur la personne d'un mineur de 16 ans de l'un ou de l'autre sexe.

Art. 335 (Modifié)

-*Est puni de la réclusion à temps, 5 à 10 ans, tout attentat à la pudeur consommé ou tenté avec violences contre des personnes de l'un ou de l'autre sexe.*

-*Si le crime a été commis sur la personne d'un mineur de 16 ans, le coupable est puni de la réclusion à temps de 10 à 20ans*

ATTENTATS A LA PUDEUR

- **À Savoir :**

L'homosexualité est également considérée comme un attentat à la pudeur et est punie par le code pénal algérien.

Art. 338 (Modifié)

- *Tout coupable d'un acte d'homo- sexualité est puni d'un emprisonnement de 2 mois à 2 ans et d'une amende de 500 à 2.000 DA d'amende.*

- *Si l'un des auteurs est mineur de 18 ans, la peine à l'égard du majeur peut être élevée jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 10.000 DA d'amende*

LE VIOL

- Il n’existe pas de définition claire dans le code pénal algérien, seule la jurisprudence définit ce crime comme étant :

« *La pénétration intra-vaginale de la verge en érection chez une femme non consentante ou incapable de consentement par violence, menace, imprégnation toxique et chez les mineures de moins de 16 ans* »

Pour les mineurs : la consentement n’est pas nécessaire pour la qualification du viol.

LE VIOL



Quelques exceptions à connaître :

-Si la victime est un homme : On parle d'attentat à la pudeur

(La victime de viol ne peut être qu'une femme)

-La victime doit être vivante : La nécrophilie est qualifiée comme « Outrage publique à la pudeur »

-Il n'y jamais de « viol » entre un mari et sa femme.

LE VIOL

- Le médecin doit répondre à trois questions:

→Preuve matérielle du viol :

-Pose le diagnostic positif du viol : déchirure ancienne ou récente.

-Présence sperme.

-Traces de violence.

→Circonstances du viol

→Datation du viol :

-1 à 5 jours : défloration récente.

-5-7 jours : cicatrisation en cours ou retardée par une infection.

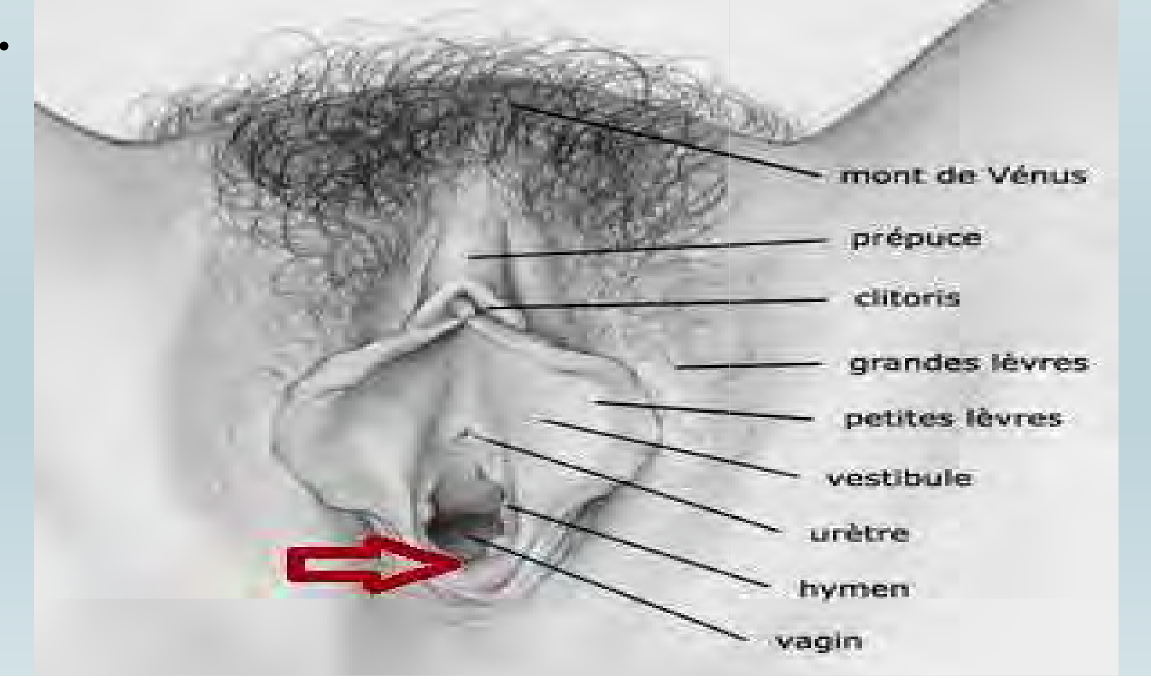
->15 jours : défloration ancienne.

LE VIOL

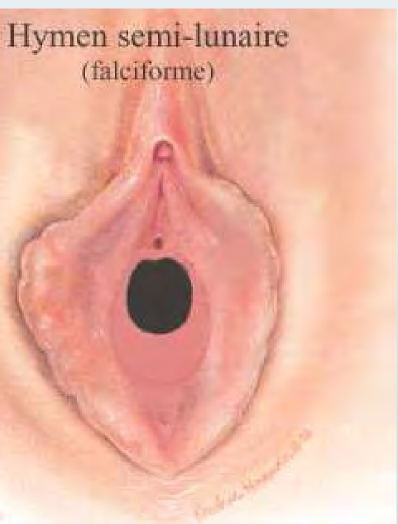
Rappel Anatomique

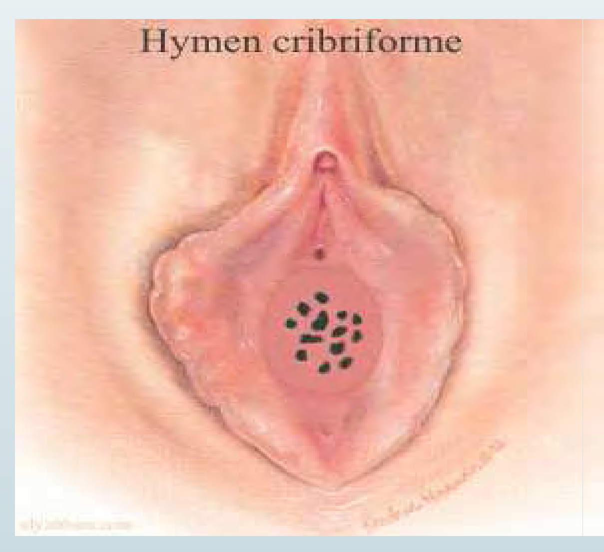
-Définition de l'Hymen : C'est un repli muqueux circulaire séparant la vulve du vagin inférieur. Son bord libre limite l'orifice hyménéal .

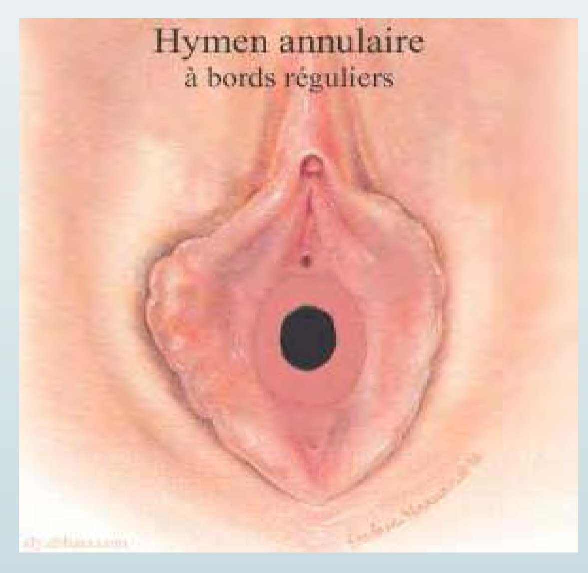
-Tout médecin se doit d'avoir des connaissances anatomiques et anatomo-pathologiques précises de l'hymen, de ses variétés, et de ses anomalies.



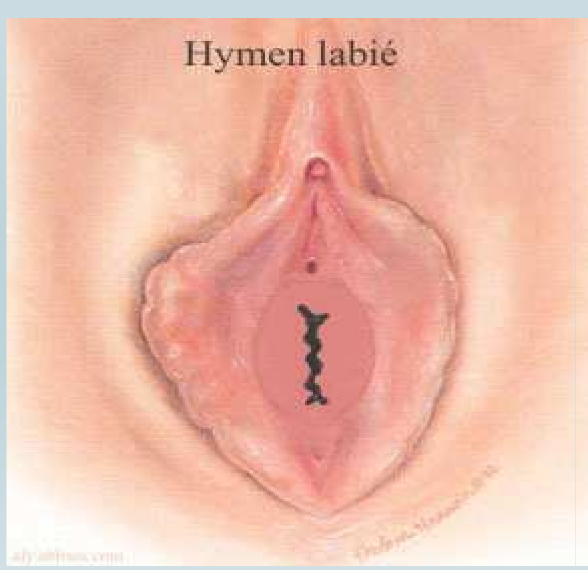
LE VIOL

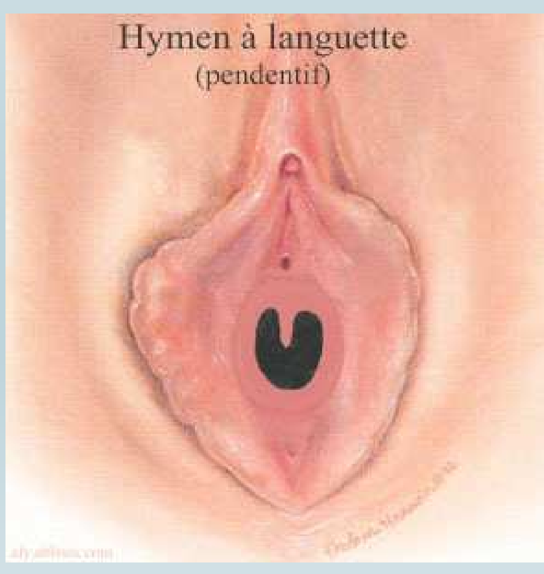

Hymen semi-lunaire
(falciforme)


Hymen cribriforme

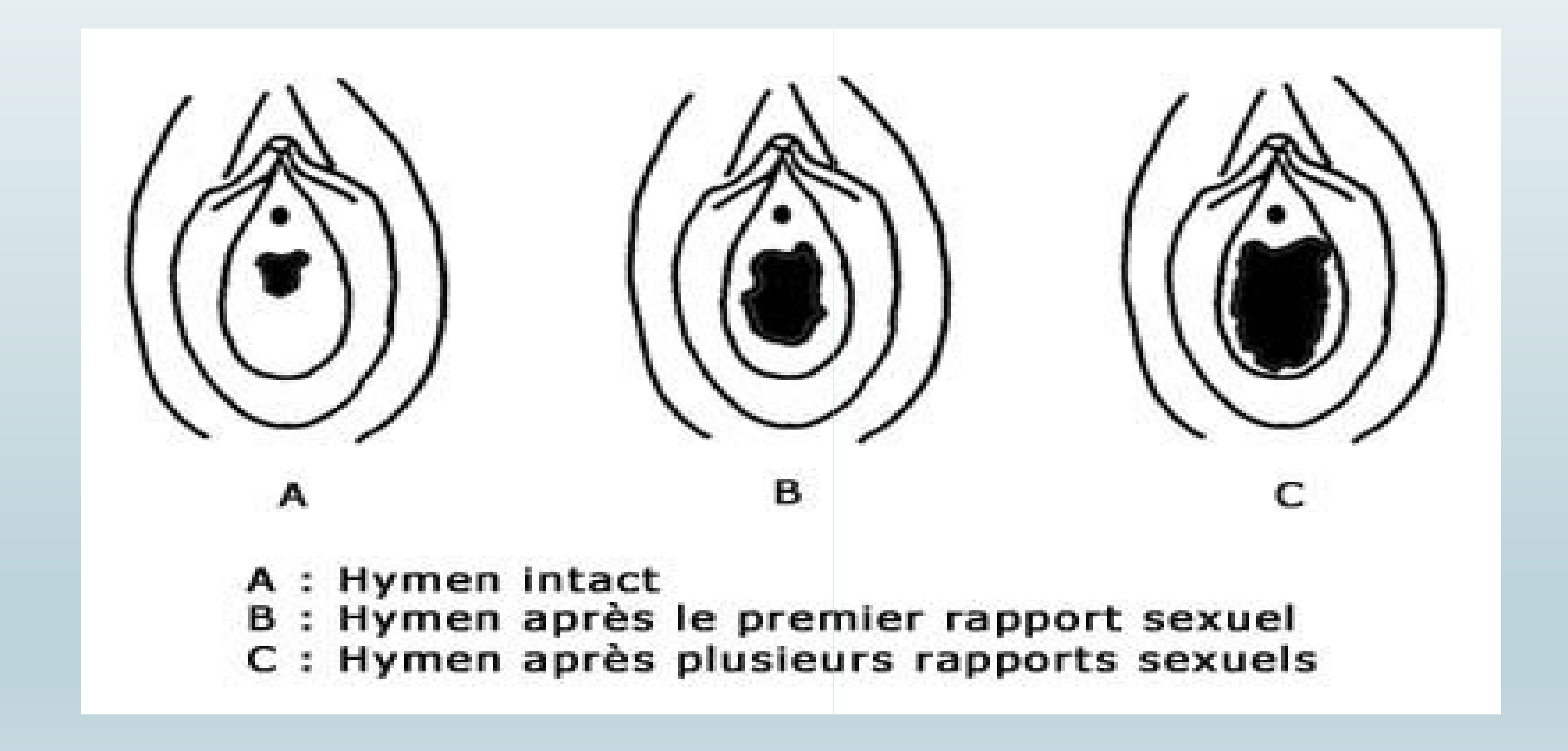

Hymen annulaire
à bords réguliers


Hymen imperforé


Hymen labié


Hymen à languette
(pendentif)

LE VIOL


A
B
C
A : Hymen intact
B : Hymen après le premier rapport sexuel
C : Hymen après plusieurs rapports sexuels

LE VIOL

Diagnostic médico-légal

-L’examen d’une femme victime de viol se fait uniquement sur réquisition, et en présence d’une tierce personne.

LE VIOL

- **Interrogatoire :**

Mettre la victime en confiance, prendre le temps de l’écouter.

✓Rappel des faits en précisant la date, le lieu, les circonstances (sous menaces et/ou violences)

✓D’autres agressions sexuelles associées : fellation, sodomie ..etc.

✓Sa relation avec l’agresseur présumé.

✓La dernière date des règles, antécédents gynécologiques, anciens rapports sexuels

LE VIOL

Examen clinique:

- Etat psychologique de la victime.

- Examen des corporel complet et attentif à la recherche de traces de violences : visage, cou, morsure au niveau des seins, ecchymoses au niveau des poignets, ainsi qu'au niveau des faces internes des bras et des cuisses.

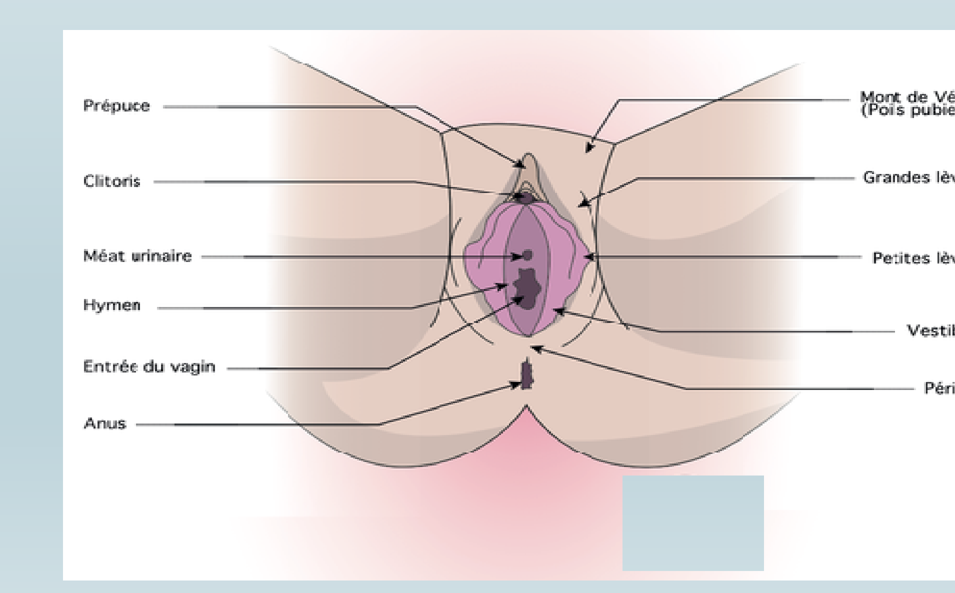
- Examen des vêtements : déchirures, souillures.

LE VIOL

Examen génital :

- ➢ Sur une table gynécologique en position gynécologique: patiente allongée sur la table d'examen, les pieds sur les étriers, sous un bon éclairage
- ➢ Pratiquer deux manœuvres combinées : séparation et traction des grandes lèvres → l'Hymen est bien visualisé





LE VIOL

→Chez la femme vierge:

- Le coït se caractérise par la défloration.
- La plaie de la déchirure est saignante, tuméfiée, la cicatrisation se fait en 05 jours.
- Généralement, la défloration entraîne des saignements, plus ou moins abondants et des douleurs vaginales.

LE VIOL

→Chez la femme non vierge :

- L'hymen est en état de lambeaux, parfois, il est inexistant chez la multipare.
- Il existe des signes commun à tous les viols qui sont à rechercher :
  - ✓Présence du sperme dans le vagin ou voie génitale (marge, cuisse, poils, pubis)
  - ✓Rechercher des traces de sang et des traces de violence.
  - ✓Rechercher la présence de poils étrangers sur la victime.

LE VIOL

→Chez la petite fille:

- La défloration est pratiquement impossible.

- On trouve à l'examen génital des lésions de la vulve.

LE VIOL

Diagnostic différentiel de la défloration :

- Déchirure ancienne : caractérisée par une découpe de toute la membrane hyménéale dans salongueur avec formation de lambeaux séparés par une échancrure profonde.

- Les encoches : lambeau arrondi, régulier, symétrique incomplet.

LE VIOL

Examens complémentaires :

- Pratiquer des prélèvements, par écouvillonnage, pour recherche microscopique du sperme et éventuelle recherche génétique (recherche ADN).

- Prélèvements de sang :

  - ✓βHCG afin de dépister un état de grossesse.
  - ✓Dépistage des infections sexuellement transmissibles.

- Demander une échographie abdomino-pelvienne.

LE VIOL

Délais des prélèvements :

- Vagin : Jusqu'à 96h
- Anus: Jusqu'à 72h
- Bouche: 24h
- Peau : 24h

LE VIOL

Différentes formes du viol :

- L'inceste : Père\Fille, Beau père\Belle fille, frère\ sœur.
- Viol collectif: viol par plus d'un individu.
- Viol au cours du sommeil.
- Viol sous anesthésie.
- Viol sodomique associé.

LE VIOL

Complications liées au viol :

- Immédiates :
  - Choc traumatique (si violence associée)
  - Etat de grossesse
  - Contamination vénérienne : HIV, syphilis, hépatite
  - Troubles psychologiques : dépression, malaise, asthénie, le risque suicidaire est élevé.

- Tardives :
  - Perturbation de la sexualité
  - Délinquance, prostitution

LE VIOL

Traitement :

La prise en charge doit être médicale et psychologique :

- Médicale :
  - Désinfecter la plaie et traiter la plaie génitale
  - Antibiothérapie des infections bactériennes
  - Dépister le VIH, Hépatite B et orienter la victime vers le service adéquat.

- Psychologique : Orienter la victime vers un psychologue voire vers un psychiatre.

Prise en charge et examen Médico-légal d'une victime de violences sexuelles

Agression sexuelle ou viol

Amenée par la police ou la gendarmerie

Adressée par le tribunal

Urgence médicale ou consultation de médecin légale

Interrogatoire (avec tact et douceur)

Examens général et gynécologique

Traitement des lésions passagères, avec prélèvement

Prévoir Prélèvements ultérieurs

Prélèvements immédiats :
- cytologique
- bactériologique
- sanguins
- pièce à conviction
- empreintes génétique

Assistance psychologique

Organiser encadrement

Prévention :
- MST
- grossesse

Certificat détaillé
En précisant les examens complémentaires pratiqués et prescrits

LE VIOL

Rédaction du certificat médical : Tout certificat doit comporter :

L’identité du médecin signataire.

Préciser l’autorité requérante.

L’identité de la victime.

Date et Heure de l’examen.

Déclaration de la victime en reprenant ses mots.

Constatation de l’examen clinique .

Fixer la durée de l’ITT

Nature des prélèvements effectués.

Signature du médecin sur chaque page du certificat.

Toujours conserver une copie.

LE VIOL



Les précautions à prendre:

- Ne pas qualifier l'infraction en la désignant de « viol » (Le viol étant un terme juridique et non médical)

- Ne pas designer l'auteur du fait reproché.

LE VIOL

Législation :

- Art 336 (Modifié):

-Quiconque a commis le crime de viol est puni de la réclusion de 05 à 10 ans.

-Si le viol a été commis sur un mineur de moins de 18 ans, la peine est la réclusion à temps de 10 ans à 20 ans

LE HARCELEMENT SEXUEL

- Nouvellement reconnu en Algérie comme faisant partie des attentats au mœurs, néanmoins il reste rarement condamné de part la difficulté des victimes à prouver le harcèlement.
- Il peut être définit comme étant :

Le fait d'imposer à une personne, des comportements ou des situations intimidantes, avec insistance, dans le but d'avoir des faveurs sexuelles quelque soit leurs nature.

LE HARCELEMENT SEXUEL

Légisation :

➢ Art. 341 bis (Nouveau) :

- Est réputée avoir commis l'infraction de harcèlement sexuel et sera punie d'un emprisonnement de 2mois à 1 an et d'une amende de 50.000 DA à 100.000 DA, toute personne qui abuse de l'autorité que lui confère sa fonction ou sa profession, en donnant à autrui des ordres, en proférant des menaces, en imposant des contraintes ou en exerçant des pressions, dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle.
- En cas de récidive, la peine est portée au double.

LE HARCELEMENT SEXUEL

- ***Législation:***

Art. 333. bis 2 – *Est puni d'un emprisonnement de deux (2) à six (6) mois et d'une amende de 20 000 DA à 100 000 DA, ou d'une de ces deux peines quiconque importune une femme, dans un lieu public, par tout acte, geste ou parole portant atteinte à sa pudeur.*

CONCLUSION

- L’agression sexuelle est une expérience traumatique profondément deshumanisante. L’examen médical d’une victime de violences sexuelles est lui aussi potentiellement traumatisant, d’où la nécessité d’une attention particulière du médecin.

- La dimension technique de préservation des preuves , et le constat médical ne doivent pas se substituer à l’humanisme et à la qualité de l’accueil du personnel soignant intervenant.